

LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Directeur : MAURICE C. BRUN

Sommaire :

- Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures.
- Sénat : Séances des 4, 5 et 7 Avril 1932.
- Chambre des Députés : Séance du 6 Avril 1932.
- Arrêté par lequel sont dénommées certaines rues de la ville d'Aquin.
- Procès-verbal de brûlement de 50,000 gordes de billets détériorés de la B. N. R. H.
- Brevet d'invention.
- Avis.

SECRETARIE D'ETAT DES RELATIONS EXTERIEURES

SERVICE DU PROTOCOLE :

RECEPTION AU PALAIS NATIONAL

de S. E. MONSIEUR PEDRO de YGUAL y MARTINEZ DABAN. Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Espagnole.

Le Jeudi 7 Avril 1932, à 10 heures du matin, Son Excellence Monsieur le Président de la République a reçu en audience solennelle Son Excellence MONSIEUR PEDRO de Ygual y Martinez Daban pour la remise des lettres d'accréditation en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République Espagnole.

M. Raoul Rouzier, Chef du Protocole, avait été chercher le nouveau Ministre à sa résidence d'où il le conduisit au Palais National dans une des voitures de la Présidence où avait également pris place Monsieur Alfred N. Cooke, Vice-Consul honoraire d'Espagne à Port-au-Prince.

Un groupe d'aides-de-Camp faisant escorte, suivait dans une seconde voiture.

Accueilli au seuil du Palais par le Capitaine Armand, Chef de la maison militaire, Monsieur Pedro de Ygual fut introduit dans le grand salon diplomatique où l'attendait Son Excellence Monsieur le Président de la République, entouré des Secrétaires d'Etat, de son chef de Cabinet et du personnel de ses maisons civile et militaire. M. Denis Saint-Aude, Président du Sénat, M. le Dr. Joseph Loubeau, Président de la Chambre des Députés, M. Emmanuel Beauvoir, Vice-Prési-

dent du Tribunal de Cassation, M. Pierre Hudicourt, Président du Comité des Relations Extérieures du Sénat ont également assisté à cette réception.

A son arrivée et à son départ, les honneurs militaires lui furent rendus par un bataillon de la Garde et la musique exécuta l'hymne national haïtien et l'hymne national espagnol.

Après les discours d'usage, le Chef du Protocole présenta le distingué diplomate aux personnalités prenant part à la cérémonie. Le Président de la République eut avec lui une conversation pleine de cordialité.

Voici les discours qui ont été prononcés à cette occasion :

Discours de son Excellence MONSIEUR PEDRO de YGUAL y MARTINEZ DABAN :

Monsieur le Président,

En ayant l'honneur de mettre entre les mains de Votre Excellence les Lettres qui m'accréditent en qualité de Représentant de la République Espagnole, près du Gouvernement de la République d'Haïti, il m'est particulièrement agréable de vous exprimer que cette distinction a d'autant plus de prix pour moi que, grâce à elle, il m'échet la satisfaction d'être le premier Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire que l'Espagne envoie à cette Nation, témoignant ainsi d'une façon non équivoque, de l'affection sincère que nous, espagnols, professons pour le vaillant peuple haïtien.

Fidèle interprète de ce sentiment, aussi profond que sincère, j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les vœux fervents que le Gouvernement et le peuple espagnols formulent pour le bonheur personnel de Votre Excellence et la prospérité de la République d'Haïti. J'ai le ferme espoir, solidement basé, que la transformation d'ordre démocratique réalisée dans mon pays, resserrera et rendra plus intimes et plus efficaces les liens actuels de cordialité qui unissent les deux Républiques.

En même temps, j'ose nourrir la certitude que le haut appui de votre Excellence, la cordiale collaboration de votre

Gouvernement et l'encouragement indispensable de l'opinion haïtienne ne me manqueront à aucun moment pour le plus grand succès de la mission honorable qui m'a été confiée.

Discours de S. E. M. le Président de la République :

Monsieur le Ministre

J'éprouve le plaisir le plus vif à recevoir la lettre par laquelle Son Excellence le Président de la République Espagnole vous accrédite auprès de mon Gouvernement en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

En vous confiant la haute tâche de le représenter en Haïti, votre Gouvernement a donné à sa mission un rang auquel elle n'avait pas été élevée jusqu'ici. Si cette circonstance particulière constitue, Monsieur le Ministre, une distinction qui pour vous est infiniment honorable, et dont vous avez le droit de concevoir la plus légitime fierté, le Gouvernement Haïtien y voit en ce qui le concerne une nouvelle et précieuse manifestation de la cordialité des sentiments existant entre nos deux pays liés par une vieille et confiante amitié.

Ces sentiments qui s'affirment aujourd'hui avec plus de force et de éclat à l'occasion de votre mission contribueront certainement à rapprocher nos deux Peuples qu'unissent tant d'aspirations communes. Aussi je suis heureux d'accueillir l'espoir formulé par Votre Excellence à propos des heureux effets que peut avoir sur leurs rapports mutuels le grand changement politique qui a conféré une destinée nouvelle à l'admirable et vaillant Peuple Espagnol.

Vous trouverez mon constant et ferme appui, ainsi que la cordiale collaboration des membres de mon Gouvernement, au cours de votre importante mission pour laquelle l'opinion publique de son côté marque déjà une sympathie vraiment encouragée.

En vous souhaitant la plus amicale bienvenue parmi nous, je vous offre mes plus sincères vœux pour le bonheur de Son Excellence le Président de la République Espagnole et la prospérité croissante de votre grand pays.

SÉNAT

No. 1.

31e. Législature

SESSION ORDINAIRE

Séance du Lundi 4 Avril 1932.

Présidence du doyen d'âge, Monsieur le Sénateur NORMIL LAURENT, assisté de ses Collègues Dr. Hector Paulire et Charles Fombrun, 1er. et 2e. Secrétaire ad hoc.

L'appel nominal ayant fait constater la majorité de l'Assemblée, la séance est déclarée ouverte.

Mr. le Président : " Je jure et promets d'exécuter et de faire exécuter fidèlement le Règlement du Sénat et de présider ses travaux avec calme et impartialité. "

Mr. le Sénateur Foucheard Martineau, ayant obtenu la parole, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SENAT

A l'ouverture de la 1ère Session de la XXXIème. Législature;

Mes Chers Collègues,

Rien de bien saillant ne s'est produit durant l'intersession ; je me bornerai donc simplement à vous mettre au courant des différents faits qui, durant cet intervalle, se sont produits et témoignent la grande cordialité qui n'a cessé d'exister entre le Pouvoir Exécutif et votre Président. C'est ainsi que Monsieur le Président de la République a bien voulu m'inviter à représenter le Sénat au grand dîner offert aux derniers jours de l'année dernière aux Membres des Corps Diplomatique et Consulaire, ainsi qu'aux réceptions solennelles de la remise de leurs lettres de créance de leurs Excellences, les Ministres Plénipotentiaires d'Italie et du Vénézuela et de Monseigneur Fiatta, Nonce Apostolique, chargé de lui remettre le Brevet et les insignes de l'Ordre de Saint Grégoire le Grand, conféré par Notre Saint Père le Pape Pie XI, à Monsieur le Président de la République, à ces différentes cérémonies, je me suis fait un plaisir et un devoir d'assister ; j'ai ajouté qu'à ces réceptions, j'ai été l'objet d'amicales attentions.

Le 14 Octobre dernier, Monsieur le Président de la République en commémoration de cette date mémorable de la reconstitution de notre Corps Législatif, organisa au Champ-de-Mars une revue militaire et une réception au Palais National, auxquels furent conviés ses Membres présents à la Capitale. Réception comme toujours des plus cordiales. Puis, le 17 Octobre une manifestation solennelle à l'occasion de l'anniversaire de la mort du Fondateur de l'Indépendance, à laquelle assistèrent les mêmes Collègues qui m'accompagnèrent et au Mausolée et à la statue de l'Empereur, au pied de laquelle je déposai une couronne au nom du Sénat.

Le 10 Novembre, Monsieur le Président avait l'amabilité de me faire téléphoner la grande et douloureuse perte que venait d'essuyer notre Corps en la personne de notre si estimé Collègue Charles Zamor, nouvelle qui venait de lui parvenir.

Dans la même journée, notre honorable Collègue Zéphirin m'annonçait de son côté la même triste nouvelle par une dépêche. Je m'empressai d'en faire part à tous mes Collègues, tant ceux habitant la Capitale que ceux de la Province. Unaniment ils me transmirent

l'expression de leurs vifs regrets à l'occasion de ce triste événement.

Personnellement, je me plais à déplorer cette perte si douloureuse et à me rappeler avec émotion, que pour nous être rencontrés une première fois, au début de notre session extraordinaire une estime réciproque avait fait naître entre nous des liens d'une véritable amitié dont à une solennelle occasion, il me donna la preuve, comme vous devez bien vous en souvenir. C'était pour lui un vrai plaisir de se présenter bien avant les heures de séance et d'avoir avec moi de cordiaux échanges de vue sur beaucoup de Projets présentés dans nos délibérations, et quelquefois de précieuses anecdotes sur quelques uns de nos tristes événements de ces derniers temps.

Il a été bien souvent dit qu'il fut un modéré, oui, il l'a été comme vous tous d'ailleurs, Messieurs, car jamais, je crois pouvoir le dire sans crainte d'être démenti, jamais Sénat ne s'est montré plus désireux de concourir à la stabilisation d'un Gouvernement qui venait de naître en lui votant au Budget toutes les valeurs qu'il demandait, en lui déléguant même dans la loi de Finances, pour lui faciliter une tâche ardue, une partie de ses pouvoirs.

Pourtant, en dépit de cette modération lors de cette honteuse cabale montée dans l'auditoire par douze ou quinze forcés poussés par je ne sais qui, et lorsque la séance fut suspendue, je me rendis à notre Cabinet de la Présidence et que je le vis venir à moi, animé d'une juste indignation, me demander de ne pas permettre que la dignité du Sénat et de la Nation fut mise ainsi en péril aux yeux de l'Etranger qui nous observe, après quinze ans de lutte pour reconstruire notre représentation nationale et de prendre des mesures pour empêcher tout retour de faits si scandaleux, ce fut à moi de le calmer en lui disant de ne s'inquiéter de rien, que je saurais faire mon devoir. Descendant aujourd'hui du fauteuil, je souhaite à mon successeur quel qu'il soit de ne pas voir se renouveler des scènes aussi déplorables attentatoires à la dignité de la Nation, capables tout au plus de confier nos détracteurs dans leur triste croyance à notre inaptitude à nous gouverner.

Non fixé sur la date des funérailles, que je pensais devoir se célébrer le lendemain, le temps m'a manqué et aurait aussi manqué pour se préparer aux deux Collègues que j'aurais priés de s'adjoindre au Cap au Sénateur Zéphirin pour nous y représenter ; de sorte que ce dernier fut seul chargé de le faire, ce dont il s'acquitta avec le plus louable empressement. Je suis heureux d'ajouter que Messieurs les Députés présents voulurent bien s'adjoindre à lui en cette circonstance.

Continuant le Rapport, j'ai à vous annoncer également qu'à la date du 16 novembre dernier je reçus un Message de Monsieur le Doyen d'âge de la Chambre, Monsieur le Député J. M. Brédy, me faisant part de la mort tragique de son Collègue Elius Elie, survenue à Lascahobas, m'annonçant en même temps que les funérailles avaient eu lieu la veille. Je n'ai pas manqué de le prier de recevoir pour lui et ses collègues, l'expression de nos vifs regrets et sincères condoléances en cette déplorabile occurrence.

Entre temps, me parvenaient trois pétitions dont les deux premières transmises par notre Collègue Zéphirin.

1o. Celles des consorts Metellus Richard, propriétaire de l'habitation Léger, demandant de soumettre leur cas à la Commission appelée à décider sur la validité des incorporations par voie administrative de tous les biens où se trouvaient établis des particuliers, etc., en vertu de la Loi du 30 Juillet 1931. Je dus écrire à l'honorable Sénateur, l'impossibilité où je me trouvais de donner suite à sa juste demande par suite de l'absence d'ici des Députés, membres de ce Tribunal.

2o. Une de la population du Borgne, criant au secours dans la détresse où l'avaient jetée les dernières inondations. Transmise à Monsieur le Président de la République, Celui-ci m'annonçait qu'

sur le rapport de l'Ingénieur en Chef à qui il avait demandé de voyager dans ces régions, il faudrait pour l'heure apporter un concours effectif, une valeur de Quarante Mille Gourdes qui permettrait de les mettre à l'abri de nouveaux malheurs et que le Gouvernement avait au moyen de porter une aide efficace à cette intéressante population.

Je cite pour mémoire une troisième, convertie de nombreuses signatures adressée à la Chambre et au Sénat, certifiant que c'est le Docteur Puviose qui est l'élu de l'Arrondissement comme Député.

Comme c'est l'usage, invité par Monsieur le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, avec les Sénateurs présents à la Capitale, plus un député qui s'est joint à nous, nous sommes allés, le 31 Décembre au matin, saluer Monsieur le Président de la République et lui présenter nos vœux d'une bonne année pour lui-même et d'une amélioration sensible dans la situation si précaire de la Nation.

A une gracieuse invitation de Monsieur le Président de la Société de Médecine au Congrès que devait tenir au Cap-Haïtien cette intéressante Corporation, je n'ai pu répondre, ayant été très souffrant pendant cette période.

En dernière heure, hier, l'Honorable Sénateur Télémaque m'a remis un important document de la part d'un Comité Commercial, Industriel et Agricole qui s'est fondé aux Cayes dans lequel il est fait aux Pouvoirs Publics diverses suggestions sur la situation actuelle misérable de notre Commerce, notre Industrie et notre Agriculture, suggestions que je recommande à votre haute attention.

Fait à la maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Avril 1932.

Mr. le Président : Ce rapport sera classé aux archives du Sénat.

Poursuivant : Messieurs, conformément au vœu de notre règlement, je forme une Commission composée des honorables Sénateurs Léon Nau, Charles Elisée et Antoine Télémaque pour vérifier les pouvoirs du Citoyen Villehardouin Leconte, Sénateur élu du Département du Nord, en remplacement de notre estimable et regretté Charles Zamor.

En attendant que la Commission présente son rapport, la séance est suspendue.

Une demi heure après, la séance est reprise.

Mr. le Président : La parole est au rapporteur de la Commission de Vérification.

Monsieur le Sénateur Charles Elisée ayant obtenu la parole donne lecture du rapport ci-après :

RAPPORT de la Commission chargée de procéder à l'examen du dossier relatif à la validation des pouvoirs du Sénateur Villardouin Leconte.

Messieurs les Sénateurs,

Votre Commission s'est réunie au bureau du Sénat, et après l'examen approfondi du dossier qui lui a été soumis, a trouvé conformes à la loi Electorale les opérations effectuées dans le Département du Nord, relatives à l'élection du Citoyen Villeardouin Leconte.

En conséquence elle conclut à la nécessité de valider les pouvoirs du Citoyen Villeardouin Leconte régulièrement élu,

(S) Ant. Télémaque.

Léon Nau.

Le rapporteur :

Charles Elisée.

Les conclusions de ce rapport mises en discussion, puis aux voix, sont votées.

Mr. le Président : Messieurs, au moment où le vide laissé par le décès de l'honorable Sénateur Zamor va être définitivement comblé, je vous consulte à savoir s'il ne conviendrait pas de consacrer une minute de recueillement à la mémoire du Grand Défunt.

Le Sénat ayant acquiescé, l'Assemblée se lève et se recueille une minute.

En conséquence du rapport dont les conclusions viennent d'être votées, Messieurs les Sénateurs David Jeannot et Charles Fombrun sont priés de bien vouloir accompagner à la tribune Monsieur le Sénateur V. Leconte pour y prêter le serment réglementaire.

Mr. V. Leconte : Je jure de maintenir les droits du Peuple, d'être fidèle à la Constitution et d'observer le Règlement du Sénat.

Monsieur le Sénateur Leconte ayant regagné son fauteuil, Monsieur le Président lui adresse ces paroles de bienvenue :

DISCOURS AU SENATEUR VILLEARDOUIN LECONTE

Très Honorable Collègue,

Je salue avec un cordial plaisir votre arrivée au Sénat de la République.

Prenez votre place au fauteuil qui vous est désigné et soyez le bien venu parmi nous.

Toujours animé de cette persévérante énergie qui vous est une si précieuse qualité, nul doute que votre intelligente collaboration nous soit une aide efficace dans les délibérations du Grand Corps pour le plus grand bien de la Collectivité.

Nous avons d'autant plus le droit de fonder sur vous cette vive espérance que vous êtes un Tribun de carrière, un homme dévoué à la cause du pays et sincèrement patriote.

Monsieur le Sénateur Leconte répond en ces termes :

Monsieur le Président du Sénat, mes chers collègues : Je me glorifie du choix que les populations du Département du Nord ont fait de moi pour les représenter dans cette honorable Assemblée. Je me félicite, en même temps, de trouver au Sénat des hommes qui ont limité dans la politique et qui sont en quelque sorte des hommes de carrière, de lumière et qui sont réellement imbus des vrais besoins de la République.

Ayant résolu de renoncer à mon repos et à la vie tranquille que je menais depuis 20 ans, je viens me mettre d'une façon plus effective au service de mon pays. J'ai le ferme espoir qu'avec l'aide de mes honorables collaborateurs, une direction nouvelle peut lui être imprimée par la bonne volonté, les lumières et le patriotisme de chacun de nous et du Sénat tout entier.

Je vous remercie bien sincèrement, Mr. le Président du Sénat, des sympathiques paroles de bienvenue que vous m'avez adressées, et je promets de toujours garder fidèlement le serment que je viens de prêter. (Applaudissements).

Mr. le Président : Nous allons maintenant procéder à l'élection des membres du bureau définitif du Sénat. Nous commençons par celle du Président.

Messieurs les huissiers distribuent et recueillent les bulletins.

Après la question réglementaire : Tous les Sénateurs ici présents ont-ils voté, le scrutin est déclaré clos.

Il est désigné comme scrutateurs Messieurs les Sénateurs Pierre Hudicourt et Louis Zéphyrin.

L'urne accuse quinze votants. Les suffrages sont répartis comme suit :

Mr. Denis St-Aude _____ 8 voix

Mr Fouchard Martineau _____ 7 "

Total _____ 15 voix

Mr le Président : L'honorable Sénateur

St-Aude ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé Président du Bureau du Sénat pour la présente session ordinaire.

M. le Sénateurs Antoine Télémaque et Price Mars sont priés d'accompagner le nouvel élu à la tribune pour prêter le serment réglementaire.

Mr. Denis St-Aude : Je jure et promets d'exécuter et de faire exécuter fidèlement le Règlement du Sénat et de présider ses travaux avec calme et impartialité.

Monsieur le Sénateur Normil Laurent, Doyen d'âge, s'étant levé du siège de la présidence et placé en face de son collègue élu Président, lui adresse les compliments suivants :

DISCOURS AU SENATEUR ST-AUDE

Honorable Collègue,

C'est avec une éclatante satisfaction que j'éleve la voix pour adresser un profond salut à votre élection à la Présidence du Sénat. Vos Collègues, en vous appelant à cette dignité ont, sans doute mûrement réfléchi avant de vous décerner ce titre d'honneur.

En effet, on se demande à bon droit, si de puissantes et saines raisons n'ont pas motivé le vote de ce jour, car votre prédécesseur, de l'avis de beaucoup d'entre nous, était très bien qualifié pour occuper ce poste. Il a su conduire avec un tact délicat les deux Sessions de cette Législature.

Personnellement je lui adresse mes plus sympathiques compliments.

À votre tour très honorable Collègue, je crois traduire l'opinion de la Majorité en vous présentant de vives félicitations ensemble nos chaleureux souhaits de gigantesques réalisations de votre mandat.

Puisse le Grand Maître des mondes présider à nos délibérations, nous tendre une main secourable et nous donner la profonde sagesse qu'il faut aux hommes de bonne volonté pour essayer de sortir notre malheureux Pays de la situation où un triste sort semble vouloir le vouer.

Soyons donc solidairement unis tous, tant que nous sommes et aidons par notre précieuse collaboration le Pouvoir Exécutif en tant qu'il se montre, lui aussi, sincère et persévérant dans la solution des affaires grandes et petites de la République.

Monsieur le Président St-Aude répond par ces paroles : Monsieur le Doyen d'âge, mes chers collègues, vous me voyez tout confus de l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant président de cette haute Assemblée. Vous avez, Messieurs, choisi le plus humble de vos collègues pour diriger vos travaux. Qu'ai-je fait pour mériter cette distinction, pour mériter d'être chargé d'une pareille responsabilité? Qu'ai-je fait, et en quoi pourrais-je jamais justifier ce choix de votre part, de la part de cette sélection d'hommes qu'on se plaît à reconnaître comme étant parmi les mieux doués du pays, les plus soucieux de leurs devoirs et les plus représentatifs pour défendre les intérêts de la République? Que suis-je! Est-ce peut-être, pour avoir offert un certain exemple d'entraînement à la patience, à la pondération? Est-ce pour avoir manifesté une certaine tendance à rechercher les voix de conciliation, et sont-ce aussi peut-être mes faibles expériences en matière de législation qui ont dicté votre choix?

En tout cas, Messieurs, cette propension personnelle à la conciliation et qui me porte en mettant en commun nos efforts, à rechercher les moyens de l'entente, forme le seul

mérite que je tiens à revendiquer et que je m'efforcerai de prouver dans tous les actes de ma nouvelle fonction.

Cependant, Messieurs, ce n'est pas une mission commode que celle que vous venez de me confier et je sens déjà tout le poids d'une pareille entreprise. Car jamais une Assemblée politique ne fut plus chargée de soucis, jamais une Session législative ne fut plus encombrée de projets divers et complexes : problèmes de la libération du territoire, l'affranchissement de nos Services Financiers, questions d'ordre économique tendant à nous délier de l'emprunt qui constitue pour nous non seulement une charge lourde, une menace, mais encore qui affecte notre situation financière, enfin tout un tas de questions les unes aussi graves et intéressantes que les autres qui viennent s'ajouter à celle non moins importante de la révision constitutionnelle.

Aussi bien, Messieurs, nous ne devons guère compter que sur nos efforts, notre bonne volonté, nos lumières et notre expérience pour arriver à bien diriger les affaires de la République.

Pour ma part, c'est de grand cœur que je m'associerai à cette Oeuvre d'harmonie qui est indispensable au succès de nos travaux. Je m'associerai, dis-je, à cette Oeuvre d'harmonie qui, avec vos lumières et votre haut esprit de sagesse, doit nous conduire à l'accomplissement intégral de notre mandat.

Messieurs, en vous remerciant de m'avoir élevé à ce Poste d'honneur, je vous promets de suivre la voie de mon prédécesseur, mon Honorable Collègue Martineau, dont l'exemple est empreint de dignité et de cordialité, et auquel je veux ici, rendre un hommage bien mérité. (Applaudissements.)

Monsieur Fouchard Martineau sollicite et obtient la parole.

Mr. Martineau - Mes chers Collègues, je veux d'abord exprimer mes remerciements à Monsieur le Doyen d'âge, notre estimable Collègue Laurent, et à Monsieur le Président du Sénat, des paroles par trop élogieuses qu'ils viennent de m'adresser.

Je désire ensuite dire un profond merci aux honorables Collègues qui ont bien voulu aujourd'hui encore m'accorder leurs suffrages. Certes, je suis ne pas les mériter et ne les devoir qu'à nos très vieilles relations.

Mes chers collègues, rentré dans les rangs, je veux vous donner la certitude que je continuerai à marcher dans la voie que j'ai toujours suivie. Dès mon plus jeune âge, en effet, et dès mes premiers pas dans la vie politique j'ai eu à vouer une haine farouche à tout absolutisme.

C'est pour cela que, dans les rangs où je me retrouve, je continuerai à être le même homme et à tâcher de montrer la même impartialité dont j'ai voulu faire la règle de ma conduite. Tout projet, de quelque source qu'il vienne, de l'Exécutif, de la Chambre des Députés ou d'un membre de notre Assemblée sera de ma part de concert avec mes collègues l'objet de l'examen le plus désintéressé. Je me ferai un vrai devoir de voter avec vous tout ce qu'on nous présentera que ma conscience me dira être bon; mais par contre, je serai impitoyable pour tout autre que je croirai pouvoir mettre en péril la prospérité de la nation.

Ce n'est pas d'ailleurs, que je m'attende à de tels projets. Ce que j'en dis, n'est que l'ex

quise du programme que je compte suivre dans l'avenir. Toutefois lorsque j'aurai voté contre un projet, ennemi que je suis de toute croyance outrépassante à une impossible infailibilité, je me courberai toujours devant la décision de l'Honorable Assemblée. (Applaudissements)

Mr. le Président: Les élections se poursuivent pour le choix du premier Secrétaire du Bureau.

On recueille les bulletins.

Les formalités d'usage ayant été remplies, MM. les Sénateurs David Jeannot et Price Mars sont chargés de remplir l'office de scrutateurs.

L'urne accuse le même nombre de votants, soit 15. Les suffrages sont repartis comme suit:

Dr. Hector Paultre	12 voix
Dr. Justin Latortue	2 »
Mr. Charles Fombrun	1 »

Total 15 voix

Monsieur le Sénateur Paultre, ayant réuni la majorité des votes, est élu 1er Secrétaire du Bureau.

L'Assemblée passe à l'élection du deuxième Secrétaire.

Mr. le Sénateur Justin Latortue obtient la parole.

Mr. Latortue: Messieurs, tout en vous remerciant de vos bonnes intentions à mon endroit, je vous annonce que mon honorable Collègue Mr. le Sénateur Martineau n'étant plus Président du Bureau, il est de mon devoir de vous déclarer que je ne tiens pas à occuper le siège de deuxième secrétaire.

Je vous demande donc de ne pas voter pour moi en l'occurrence.

Mr. Charles Fombrun: Moi aussi, Messieurs, je tiens à vous faire observer que je n'occupe le siège de deuxième secrétaire qu'à titre provisoire, et en vertu même d'un article de notre règlement. Mais n'étant pas candidat à ce poste, je vous demande de bien vouloir porter vos regards sur un autre Collègue.

Toutes les formalités régulières ayant été accomplies, il est fait choix de MM. Les Sénateurs Villehardouin Leconte et Léon Nau comme scrutateurs.

L'Urne ayant accusé 16 bulletins, le scrutin est déclaré nul.

Au deuxième tour, le comptage ayant révélé un nombre de votants correspondant au chiffre des Sénateurs présents, Messieurs Antoine Télémaque et Charles Elysée sont appelés à dépouiller l'urne qui donne le résultat suivant:

Dr. Justin Latortue	10 voix
Mr. Charles Elysée	2 voix
Bulletins blancs	3
Total	15.

Mr. le Président: L'honorable Sénateur Latortue ayant réuni la majorité des suffrages est élu deuxième secrétaire du Bureau pour la présente session législative.

(Poursuivant)

Aucun Sénateur n'ayant sollicité la parole pour entretenir l'Assemblée d'une question d'intérêt général, l'ordre du jour de la prochaine séance comportera:

10. Sanction des procès-verbaux;
20. Lecture de la correspondance;
30. Rapports.

Aucune observation n'y étant faite, cet ordre du jour demeure ainsi arrêté et la séance est levée.

Sont présents: M. M. les Sénateurs Dr. Price Mars, Villehardouin Leconte, Louis S. Zéphyrin, Charles Elysée, Charles Fombrun, Léon Nau, Pierre Hudicourt, Seymour Pradel, David Jeannot, Antoine Télémaque, Normil Laurent, Fouchard Martineau.

Le Président:

Denis St-Aude.

Les Secrétaires:

Dr. Hector Paultre.

Dr. Justin Latortue.

Le Secrétaire-Rédacteur:

JUSTIN LAURENT.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire-archiviste:

E. LAMAUTE.

No. 2

SESSION ORDINAIRE

Séance du Mardi 5 Avril 1932.

Présidence de Mr. le Sénateur Denis St-Aude, assisté de ses Collègues Dr. H. Paultre et J. Latortue 1er. et 2ème secrétaire.

L'appel nominal ayant fait constater la majorité de l'Assemblée, la séance est déclarée ouverte.

En confirmation du premier point de l'ordre du jour et sur l'invitation qui lui en est faite par le Président du Bureau, Monsieur Justin Laurent secrétaire rédacteur lit à l'Assemblée le procès-verbal de la Séance du Lundi 4 Avril courant dont la rédaction est adoptée.

Le dépouillement de la correspondance faisant l'objet du second point de l'ordre du jour, il est donné lecture des pièces ci-dessous mentionnées:

25 Dépêches des Départements Ministériels consistant en des accusés de réception.

Messages du Président de la République, accusant réception des Messages du Sénat durant l'intervalle de la Session.

Message de la Chambre des Députés du 16 Novembre 1931 faisant part au Sénat de la mort du Député Elysée.

Message de la Chambre accusant réception de celui du Sénat par lequel celui-ci l'informe du décès du Sénateur Charles Zamor.

Lettre du Député Victor Cauvin, datée du 26 Novembre dernier.

Message de la Chambre des Députés, informant le Sénat de la Constitution de son Bureau composé des Députés Dr. Joseph Loubeau, Président, D. Estimé et Salmave Zamor, 1er et 2ème Secrétaire.

Lettre du Sénateur Louis Zéphyrin, datée du Cap-Haïtien et portant la date du 12 Novembre 1931, informant le Président du Sénat qu'il a représenté le Corps aux obsèques du Sénateur Charles Zamor, conformément aux deux Télégrammes du Président de de l'Assemblée.

Pétition de quelques citoyens de l'Arrondissement des Côteaux.

Lettre du Directeur de l'Annuaire Parlementaire du 28 Août 1932.

Monsieur le Président: Les accusés de réception seront classés aux Archives et les pétitions envoyées aux commissions appelées à en connaître.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le Message d'objection de Mr. le Président de la République relativement à la loi réglant le Commerce

Ce Message sera acheminé à la Commission des Finances et du Commerce

J'attire aussi l'attention du Sénat sur la lettre accompagnant le mémoire du citoyen Georges Séjourné relatif au danger dont nous sommes menacés par une prochaine guerre mondiale.

La lettre ainsi que le mémoire seront soumis à la Commission des Finances, J'attire également l'attention du Corps sur l'importante pétition des Citoyens des Cayes qui sera renvoyée aux commissions réunies des Finances du Commerce et de l'Agriculture.

Le tableau des différentes commissions est ainsi arrêté:

Finances, Commerce et Travaux Publics:

F. Martineau P.
L. Nau R.
S. Pradel

Justice, Relations Exterieures Cultes:

Pierre Hudicourt P.
Ls. S. Zéphyrin R.
Ant. Télémaque

Interieur, Police Generale et Cadastre:

V. Leconte P.
Dr. J. Latortue R.
Chs. Elysée.

Instruction Publique Agriculture et Travail:

Dr. Hector Paultre P.
Charles Fombrun R.
Normil Laurent.

Monsieur le Président: L'ordre du jour étant épuisé et aucun Sénateur n'ayant manifesté le désir d'entretenir l'Assemblée d'une question d'intérêt général, je proclame l'ordre du jour de la prochaine séance:

10. Sanction des procès-verbaux;
20. Dépouillement de la Correspondance;
30. Rapports.

Aucune observation n'étant faite à cet ordre du jour, il est ainsi arrêté et la séance est levée.

Sont présents les Sénateurs: Dr. Price Mars, Charles Fombrun, F. Martineau, Normil Laurent, Léon Nau, Seymour Pradel, Antoine Télémaque, David Jeannot, Ls. S. Zéphyrin, Charles Elysée, Pierre Hudicourt, Villehardouin Leconte.

Le Président:

DENIS ST-AUDE.

Les Secrétaires:

Dr. Hector Paultre, Justin Latortue.

Le Secrétaire Rédacteur:

Antoine INNOCENT.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire Archiviste:

EMM. LAMAUTE.

No 3

SESSION ORDINAIRE

Séance du Jeudi 7 Avril 1932.

Présidence de Mr. le Sénateur

HECTOR PAULTRE

1er. Secrétaire du Bureau, assisté de ses Collègues Dr. Justin Latortue, 2ème Secrétaire, occupant le siège du premier, et Charles Elysée, 2ème Secrétaire *ad hoc*.

La majorité de l'Assemblée ayant été régulièrement constatée, la séance est déclarée ouverte.

Mr. Hector Paultre : Messieurs, le Président titulaire du Sénat étant empêché, avant de présider la séance de ce jour, je vais prêter le serment réglementaire.

« Je jure et promets d'exécuter et de faire exécuter fidèlement le règlement du Sénat et de présider ses travaux avec calme et impartialité. »

(Poursuivant) : Le premier point de l'ordre du jour est relatif à la sanction des procès-verbaux. Y en a-t-il de prêts?

Monsieur Antoine Innocent, Secrétaire-rédacteur, ayant répondu affirmativement, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 5 Avril courant.

La rédaction du procès-verbal mise en discussion, Monsieur le Sénateur Fouchard Martineau propose que chaque procès-verbal continue à porter un numéro d'ordre et qu'on renouvelle le numérotage à chaque Session législative.

L'Assemblée a acquiescé à la proposition et la rédaction du procès-verbal est adoptée.

A l'appel du deuxième point de l'ordre du jour : « Dépouillement de la correspondance » le Bureau lit les pièces suivantes :

1o. Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur en date du 5 Avril courant, transmettant au Sénat 25 exemplaires de la Constitution de 1918; 2o. Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur datée du 4 du courant responsive au Message par lequel le Sénat l'informe de la Constitution de son bureau pour la présente session Législative ordinaire; 3o. Dépêche par laquelle le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accuse réception du Message du Sénat l'avisant avoir reçu en cours de la séance du 4 Avril courant le serment du citoyen Villehardouin Leconte élu Sénateur en remplacement du Sénateur Charles Zamor décédé.

Monsieur le Sénateur Antoine Télémaque obtient la parole.

Mr. Télémaque : Messieurs, dans la réponse du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur au message par lequel le Sénat l'informait de la composition de son bureau, il est fait mention de la 38ème législature. C'est certainement une erreur matérielle qui s'est glissée dans la dépêche ministérielle, car, conformément à la décision qui a été prise ici, en Assemblée, le message dont on accuse réception porte bien 31ème : « Législature ».

Toutefois, il serait bon d'attirer l'attention du Département de l'Intérieur sur le fait, et alors si c'est réellement une erreur qui a été commise, il ne manquera pas de nous le faire savoir.

En ce moment fait son entrée dans l'enceinte Monsieur le Président du Sénat. Mon-

sieur le 1er Secrétaire lui cède le siège et va remplacer le deuxième secrétaire qui regagne sa place habituelle.

L'Assemblée adopte la suggestion du Sénateur Télémaque.

Mr. le Président : Nous abordons le troisième point de l'ordre du jour.

Y a-t-il des rapports prêts?

Monsieur le Sénateur Fouchard Martineau obtient la parole.

Mr. Martineau : MM, avant que les différents comités du Sénat aient le temps de former leur bureau, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le texte de l'article 25 de notre Règlement qui ne prévoit que l'élection d'un rapporteur et qui reste muet sur le choix d'un président pour chaque comité. Je crois qu'il conviendrait d'élucider la question.

Mr. le Président : C'est certainement par erreur que la nomination d'un président pour chaque comité n'a pas été prévue dans le règlement.

Mr. Martineau : J'estime que la question ne peut-être tranchée que par une décision du Sénat, car l'article 25 auquel je fais allusion a été l'objet ici de très longues discussions.

Mr. le Président : Je mets en discussion la question à savoir s'il ne conviendrait pas que pour chaque Comité, il y ait un Président et un Rapporteur.

Mr. Hector Paultre : Messieurs, vous devez vous rappeler que lors du vote du règlement, j'ai eu à attirer l'attention du Sénat sur l'article 25 qui est ainsi conçu : « Chaque Commission nomme à la majorité absolue, un rapporteur qui fait au Sénat un rapport, lequel sera imprimé, etc ». J'avais à propos de ce texte, produit des observations qui me paraissent très judicieuses, mais elles n'ont pas été acceptées, et le libellé de l'article est resté tel qu'il était sorti de la Commission. J'insiste à dire qu'il y a là une lacune, car lorsque, par exemple, plusieurs Comités réunis ont délibéré sur une question quelconque et qu'un rapporteur présente le rapport, il arrive que tous les rapporteurs de ces Comités réunis signent aussi au même titre, alors que la rédaction n'émane que d'un seul.

Je crois qu'il serait bon que ce point soit élucidé.

Il résulte suivant moi de ce texte, tel qu'il est rédigé, que chaque Comité nomme un Président définitif, mais choisisse un rapporteur pour chaque matière en délibération. Il est évident que ce choix peut toujours s'arrêter sur le même, mais en principe, on doit, dès qu'il y a un point en débat, s'en remettre à un Membre du Comité pour la rédaction du rapport. Ce procédé serait plus pratique et éviterait bien des confusions. Nous avons d'ailleurs des précédents ici. Tout récemment, un cas semblable s'était présenté : le Président de notre Bureau, Mr le Sénateur St-Aude, après des discussions, ayant été en désaccord avec la majorité de la Commission dont il était le rapporteur, demanda de le dispenser de faire le rapport et de nommer un autre rapporteur pour la circonstance.

Je crois donc qu'il faudrait interpréter l'article 25 de notre Règlement dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire, permettre à chaque Comité de choisir un Rapporteur pour chaque matière en débat.

Mr. David Jeannot : MM, je crois

pas qu'il y ait lieu d'avoir une longue discussion sur une question semblable. Quand trois Comités, par exemple, se réunissent pour statuer sur un projet quelconque, il est certain qu'on ne peut avoir ni trois présidents, ni trois rapporteurs. Ces Comités réunis constituent une Commission spéciale et pendant leur individualité, et c'est, par suite, à cette Commission spéciale à se choisir un Président et un Rapporteur. Ainsi le veut la patrie et je ne crois pas qu'il soit possible dans ces conditions d'adopter la façon de voir du Sénateur Paultre.

Mr. H. Paultre : MM, Je suis très heureux de l'opinion émise par le Sénateur Jeannot. J'abonde dans son sens et j'aimerais bien voir les Comités du Sénat suivre le procédé qu'il vient d'indiquer. Toutefois, pour ce qui a trait au rapporteur, je crois que, bien que nous soyons en nombre très restreint au sein des Commissions il ne serait pas tout à fait bon d'avoir un rapporteur pour toutes les questions en débats, car un membre d'un Comité peut convenir mieux qu'un autre pour présenter tel rapport déterminé. Je serais donc d'avis, comme je l'ai dit tout à l'heure, que pour chaque question, il y eût un rapporteur.

Mr. F. Martineau : MM, Je partage entièrement les observations produites par notre Collègue Jeannot qui sont d'ailleurs très rationnelles, et je regrette de n'être pas d'accord avec mon estimable Collègue Paultre. Un Comité, en effet, a le droit de nommer celui de ses membres qu'il trouve le plus apte à remplir cette fonction. Cependant, si celui-ci a quelques objections à présenter contre ce choix, il lui est loisible de les faire et le Comité les appréciera. Et s'il faut, Messieurs, vous dire nettement ma façon de penser, je vous avouerai que je suis de ceux-là qui estiment qu'un Collègue nommé rapporteur ne doit jamais décliner ce choix, car son rôle ne consiste qu'à faire le compte-rendu de ce qui s'est passé au Comité auquel il appartient, quitte à lui à faire ses réserves sur les points sur lesquels il ne serait pas d'accord avec ses Collègues.

Mr. le Président : Le Collègue Paultre n'insistant pas sur son argumentation, la question demeure résolue. Chaque Comité se constituera donc avec un Président et un Rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, si un membre de l'honorable Assemblée désire l'entretenir d'une question d'intérêt général, la parole lui est accordée.

Mr Charles Fombrun : MM, depuis lundi 4 du courant, date de l'ouverture de la session législative, l'amendement ratifié par le plébiscite du 10 Janvier dernier, faisant partie intégrante de la Constitution de 1918, je désirerais savoir si nous allons nous baser sur l'avis du Département de l'Intérieur inséré au Moniteur pour fixer la date à laquelle nous devons nous réunir en Assemblée Nationale en vue de la revision constitutionnelle.

L'Exécutif n'ayant, depuis l'ouverture des Cahmbres, fait aucune communication à ce sujet, il doit très certainement s'en remettre à l'avis publié par le Département de l'Intérieur qui donne le résultat du vote plébiscitaire du 10 Janvier dernier. J'estime donc

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

31^{ème} Législature

SESSION ORDINAIRE

Séance du Mercredi 6 Avril 1932.

Présidence de Mr le député Dr. H. Loubeau, assisté de ses collègues S. C. Zamor et Ls. D. Gilles, 1^{er} et 2^{ème} Secrétaire ad hoc.

L'appel nominal ayant fait constater la majorité de l'Assemblée, la séance est ouverte.

Mr. le Président: Nous entamons le premier point de l'ordre du jour: lecture de la Correspondance.

La parole est accordée aux Secrétaires du Bureau qui donnent successivement lecture des pièces suivantes:

1^o Message du Sénat de la République au No. 4 informant la Chambre des Députés qu'il vient de se constituer, et que son Bureau pour la première session de la 31^{ème} législature est composé comme suit: Messieurs les Sénateurs Denis St-Aude, Président, Drs. H. Paultre et J. Latortue, Secrétaires.

2^o Message du Sénat de la République au No. 5 accusant réception de celui par lequel la Chambre des Députés lui annonce la Constitution de son Bureau pour la session de la 31^{ème} Législature.

3^o Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message de la Chambre au No. 3 lui notifiant la constitution de la Chambre et la formation de son Bureau composé de Messieurs les Députés Dr. Jh. Loubeau, Président, D. Estimé et Salnave C. Zamor, Secrétaires.

Mr. le Président: Les différentes pièces de cette correspondance seront classées. Deuxième point de l'ordre du jour: Sanction des procès-verbaux.

Mr. Camille Thomas, Secrétaire-Rédacteur, donne lecture du procès-verbal de la séance préliminaire du 4 Avril 1932.

La rédaction de ce procès-verbal est mise en discussion. Mr. le Député Stéphane Laguerre sollicite et obtient la parole.

Mr. le Député S. Laguerre: Messieurs, je crois avoir relevé une infidélité dans la rédaction du procès-verbal. Le collègue Moraille, à la séance précédente, avait cédé le siège de la présidence au collègue Mégie après l'intervention du collègue Bélizaire et ceci n'a pas été mentionné dans le procès-verbal.

Cette modification ainsi que l'ensemble de la rédaction du procès-verbal mis successivement en discussion et aux voix sont votés.

Conformément au troisième point de l'ordre du jour, Mr. le Président soumet à l'Assemblée le tableau des différents comités formés dans l'ordre suivant:

Intérieur et Justice:

Dr. Jh. Loubeau
J. B. Mégie jeune
Alfred William
J. M. Brédy
Edg. F. Pierre-Louis
H. Montas
Louis D. Gilles

Finances:

N. Vincent
Sébastien Adam
Léopold Thomas
Léon Dévot
Justin Anglade
Alten Nelson
Th. Jean Louis

qu'il importe que le président du Sénat s'entende avec celui de la Chambre des Députés afin d'arrêter la date de la réunion de l'Assemblée Nationale et les mesures propres à donner à cette réunion tout son cachet de solennité.

Mr le Président: Le Bureau du Sénat tiendra compte de l'observation de l'honorable Sénateur Fombrun.

Mr. F. Martineau: MM. la révision constitutionnelle devant probablement durer quelques jours, je demanderais au Bureau d'aviser aux moyens de permettre à l'Assemblée d'y travailler alternativement aux différents projets qui peuvent être soumis à son examen. Nous avons, en effet, beaucoup de lois de la dernière session qui sont encore en souffrance et parmi lesquelles on peut citer celle réorganisant le Tribunal de Cassation à laquelle nous avons apporté des modifications et que nous avons envoyée à la chambre des Députés.

Mr. le Président: Il sera fait sans nul doute comme le suggère le Collègue Martineau.

Mr. Antoine Télémaque: MM. je suis absolument de l'avis de notre Collègue Fombrun, à savoir qu'il importe avant toute chose de nous occuper de la révision constitutionnelle. Je demande en conséquence au Bureau le Sénat d'entrer immédiatement en rapport avec celui de la Chambre des Députés pour fixer le jour de la réunion en Assemblée Nationale.

Mr. le Président: Probablement, à la prochaine séance, je ferai rapport au Sénat de ce qui sera convenu entre le Bureau de la Chambre et celui du Sénat au sujet de cette réunion.

(Poursuivant): Aucun autre Collègue n'ayant sollicité la parole, voici quel sera l'ordre du jour de la séance de demain:

- 1^o Sanction des procès verbaux;
- 2^o Dépouillement de la Correspondance;
- 3^o Rapport des Commissions.

Aucune observation n'y étant faite, cet ordre du jour demeure ainsi arrêté et la séance est levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs:

Dr. Price Mars, Martineau, Chs. Fombrun, N. Laurent, Mr. Léon Nau, Mr. S. Pradel, Mr. Ant. Télémaque, Mr. David Jeannot, Mr. Ls. Z'phyrin, Chs. Elysée, Mr. Pierre Hudicourt, Mr. Villhardouin Leconte.

Le Président:

Mr Denis St Aude.

Les Secrétaires:

Dr. H Paultre et J Larortue.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire-Archiviste du Sénat:

Em. Lamaute.

TARIF DES ABONNEMENTS:

	Un an	Six mois	Trois mois
Port-au-Prince	3. 6	4	2
Départements	3. 9	5	3
Etranger	3. 12	7	4

Travaux Publics
et Commerce:

Jean Bélizaire
T. G. Ligondé
F. Laguerre
Cassiani Jean
Ed. Garcia
P. Brizard
A. Beauvoir

Relations Extérieures
et Cultes:

D. Estimé
L. Leroy
Eug. Tassy
Y. Chatelain
R. Denizard
Noé C. Fournand
Stephen Laguerre

Agriculture, Instruction Publique et
Travail:

Méresse Woolley
Ed. Piau
E. Morailles
Lorrain Dehoux
L. Apollon
Clément Lespinasse
Dr. W. Telson
S. C. Zamor.

Mr. le Président: Y a-t-il des objections à la formation des comités?

Silence.

La parole est accordée à Mr. le Député Justin Anglade, Rapporteur de la Commission chargée de statuer sur le cas Pluviose-Moraille. Il donne lecture du Rapport suivant:

RAPPORT A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Messieurs les Députés,

Votre Comité s'est, dans sa séance du 5 Avril courant, occupé d'étudier avec un soin scrupuleux les pièces suivantes relatives à l'élection du Député Etienne Moraille ainsi que celles soumises par le Docteur William Pluviose à l'appui de sa contestation:

1^o Procès-Verbal du Bureau de recensement des Cayes.

2^o Un acte notarié contenant les déclarations du Dr. Pluviose ainsi que celles de ses deux assesseurs.

3^o Un lot de cartes d'inscription au nombre de 16 relatives au second bureau de vote de la Commune de Chardonnières.

4^o Un autre lot de cartes d'inscription au nombre de 143 relatives aux différents bureaux de vote des Communes de Roche-à-Bateau et des Coteaux.

Vos Commissaires, bien pénétrés de la délicatesse de leur rôle en l'occurrence et soucieux de vous présenter un rapport dégage de toute passion, se sont particulièrement donné la mission de rechercher les éléments propres à assurer leur conviction afin d'agir dans toute la sérénité de leur conscience et toute la force de leur indépendance.

L'examen du procès-verbal de recensement a révélé d'une façon précise dans ses conclusions que le Député Etienne Moraille a obtenu un plus grand nombre de voix sur son concurrent, le Dr. Pluviose. Les réserves faites par ce dernier n'étant appuyées d'aucune preuve matérielle établissant d'une part la substitution des procès-verbaux des bureaux de vote des Chardonnières et d'autre part le nombre de voix qu'il déclare avoir obtenu dans les bureaux de ces deux Communes précitées,

Votre comité estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs du Député Etienne Moraille.

Fait à la Chambre des Députés ce 5 Avril 1932.

Dm. Estimé, A. Nelson, R. L. Leroy, C. Lespinasse, J. Anglade, J. B. Mégie jeune.

Mr. le Président: Les Conclusions du Rapport sont en discussion. Elles sont mises aux voix. Ceux qui veulent les adopter resteront assis et ceux de l'avis contraire se leveront.

La Chambre a adopté. (Vifs applaudissements)

Invité par Mr. le Président, Mr. le Député Etienne Morailles gagne la tribune. Il prête serment suivant la formule constitutionnelle et s'exprime ainsi:

Mr. le Député E. Morailles: Mes chers Collègues, je vous remercie infiniment de m'avoir honoré de votre sympathie et vous pouvez être certains que je vous en garderai une profonde gratitude. (Applaudissements)

Quatrième point de l'ordre du jour: Question d'Intérêt Général.

Mr. le Président: Si quelque collègue désire entretenir l'Assemblée de question d'intérêt général, la parole lui sera volontiers accordée.

Poursuivant: Aucun orateur n'ayant sollicité la parole, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance:

- Sanction des Procès-verbaux.
- Lecture de la Correspondance.
- Rapports des Comités.
- Questions d'Intérêt Général.

Aucune observation n'y étant faite, cet ordre du jour demeure ainsi arrêté et la séance est levée.

J. B. Mégie jeune, Edg. Pierre-Louis, H. Montas, Louis D. Gilles, N. Vincent, Léopold Thomas, Justin Anglade, Alten Nelson, Th. Jn. Louis, Sébastiani Adam, J. Bélizaire, F. Laguerre, Cassiani Jean, A. Beauvoir, Eug. Tassy, Y. Chatelain, R. Denizard, Noé C. Fourcand, Stephen Laguerre, M. Woolley, Ed. Piou, Etienne Morailles, Lorrain Dehoux, Clément Lespinasse, Dr. W. Telson, T. G. Ligondé, L. Leroy, E. Apollon, Ed. Garcia, P. Brizard, A. William.

Le Président:

DR. JH. LOUBEAU.

Les Secrétaires: D. ESTIMÉ, S. C. ZAMOR.

Le Secrétaire Rédacteur:

ROSA BUTEAU.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire Général de la Chambre des Députés:

LÉON. P. ROMAIN. av.

ARRÊTE

LE CONSEIL COMMUNAL D'AQUIN

Vu l'article 54 de la loi sur les administrations communales et le procès-verbal de la séance du 19 Mars 1932;

Considérant que, le 7 Octobre 1931, à l'occasion de la cérémonie du rétablissement du Tribunal Civil d'Aquin, le citoyen Christian Dumoulin a émis le vœu qu'en reconnaissance de ce premier bienfait reçu du Gouvernement de Son Excellence Monsieur Sténio Vincent, on donnât le nom de cet illustre Président à l'une des principales rues de cette ville;

Considérant qu'il est, en effet, juste en même temps que sublime de perpétuer la mémoire de ceux qui nous ont fait du bien, qu'il y a lieu par conséquent, de réaliser le vœu de Monsieur Dumoulin que la population de cette ville a, d'ailleurs, fait sien;

Considérant que la rue du Gouvernement où se trouve situé le dit Tribunal est toute désignée pour porter le nom de celui à l'esprit de justice de qui nous le devons;

Considérant aussi qu'il importe d'honorer de la même façon la mémoire du Fondateur de la ville d'Aquin, l'Immortel Jean Jacques Dessalines et des vaillants Fils de la Cité, les citoyens Julien Raymond, David Saint Preux et François Vaval, qui ont travaillé à son développement et qui ont par conséquent, droit à notre gratitude et à notre reconnaissance,

ARRÊTE:

Article 1er. Sont désormais dénommées:

1o La Rue dit du "Gouvernement": rue Sténio Vincent.

2o La Place dite "d'Armes": Place Jean Jacques Dessalines.

3o La Rue dite du "Commerce": rue Julien Raymond.

4o La Rue dite "Nicolas": Rue David Saint-Preux.

5o L'avenue dite "Peste de Gaille": Avenue François Vaval.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié à la diligence du Conseil communal après avoir été approuvé par le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Fait à l'Hôtel communal d'Aquin, ce jour dix neuf Mars mil neuf cent trente deux, au cent vingt neuvième de l'Indépendance.

Al. BELANCOURT

Magistrat Communal.

Vu et approuvé:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:

EMM. RAMPY.

249ème Brûlement

PROCÈS-VERBAL

du brûlement de 50.000 Gourdes de billets détériorés de la Banque Nationale de la République d'Haïti:

L'an mil neuf cent trente deux et le dix Mars, en présence des soussignés:

1o. Mr. Montrozier Déjean, Chef de la Comptabilité au Département des Finances, représentant le Ministre des Finances,

2o. Mr. Maurice Lizaire, représentant le Conseiller Financier,

3o Mr. Philippe Kieffer, Sous-Directeur de la dite Banque,

Il a été procédé dans le Four de la Banque Nationale de la République d'Haïti, à Port-au-Prince, angle des Rues Férou et du Magasin de l'Etat, au brûlement de: Cinquante Mille Gourdes (G. 50.000) en billets détériorés de la Banque Nationale de la République d'Haïti, qui ont été tirés par la Direction des caveaux de la dite Banque, et se décomposent comme suit:

Billets de G. 1 Série C	1.000	
" D	1.000	
" G	1.000	
" H	1.000	
" J	2.000	
" K	1.000	
" L	1.000	
" M	2.000	
" N	2.000	
" P	1.000	13.000

Billets de G. 2 Série A	1.000	
" B	2.000	
" C	2.000	
" D	2.000	
" E	2.000	
" F	1.000	
" G	2.000	
" H	2.000	
" J	1.000	
" K	1.000	
" L	1.000	17.000

Billets de G. 5 Série A	6.000	
" B	7.000	13.000

Billets de G. 10 " A	7.000	7.000
<i>Cinquante mille gourdes</i>		<u>50.000</u>

ce, après le contrôle des paquets reçus en présence du Commissaire du Gouvernement près la Banque Nationale de la République d'Haïti.

Les opérations de brûlement jusqu'à entière incinération ont duré de 10 heures à midi.

En foi de quoi il a été dressé le présent procès-verbal que les membres ci-dessus nommés ont signé après lecture.

Fait à Port-au-Prince, en quadruple exemplaire, les jour, mois et an que dessus.

M. Montrozier Déjean, M. Lizaire, Ph. C. Kieffer.

BREVET D'INVENTION

(Loi du 14 Décembre 1932)

No. 86.

Durée: 10 ans.—

A TOUS CEUX A QUI IL APPAR- TIENDRA

Il est certifié qu'aux termes de la loi du 14 Décembre 192, CALIFORNIA PACKING CORPORATION, société or-

ganisée et existant sous le régime des lois de l'Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique, manufacturiers domiciliés à 101 California Street, San Francisco, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, représentés par M. Paul Salès, avocat, leur mandataire dûment autorisé à cet effet, ont sollicité du Secrétaire d'Etat au Département du Commerce, pour une durée de dix années entières, un Brevet pour l'invention de: "PERFECTIONNEMENTS DES PROCÉDES DE TRAITEMENT DES SOLUTIONS DE SUCRE".

D'une manière générale, l'invention a pour but de procurer un procédé permettant de récupérer la sucrose de solutions de sucre impures en soumettant ces solutions à une fermentation propre à éliminer le sucre inverti sans invertir une quantité appréciable de sucrose, et d'effectuer cette fermentation à l'aide d'un type de levure quelconque en évitant la nécessité actuelle d'employer des cultures pures de levures spéciales.

L'invention est réalisée par des phases consistant à ajouter de l'eau à une solution de sucre contenant des sels minéraux, de façon à la réduire à une concentration comprise entre 35 et 65 Brix mais inférieure à celle à laquelle les impuretés minérales font obstacle à la fermentation, et à provoquer une fermentation de la solution en présence de levures qui ne sont pas sensiblement exemptes d'invertase, c'est-à-dire autres que celles du groupe saccharomyces-appiculatus, ainsi que d'autres particularités indiquées dans le mémoire déposé.

Conformément à l'article 5 de la loi sur la manière, CALIFORNIA PACKING CORPORATION, par leur mandataire plus haut qualifié, ont déposé, joint à cette demande de concession, un mémoire décrivant la dite invention, particularités et détails techniques. Du mémoire descriptif qui accompagne la présente invention, il résulte qu'il a été découvert des "PERFECTIONNEMENTS DES PROCÉDES DE TRAITEMENT DES SOLUTIONS DE SUCRE".

CALIFORNIA PACKING CORPORATION revendiquent cette invention comme leur propriété exclusive. Après vérification qu'aucune revendication similaire ou pareille n'a été antérieurement déposée, il est décidé de faire droit à la demande régulièrement présentée pour et au nom de, CALIFORNIA PACKING CORPORATION. En conséquence de ce qui précède, Nous, Secrétaire d'Etat du Commerce, concédons à CALIFORNIA PACKING CORPORATION, pour la durée de dix ans, le droit exclusif d'exploitation à leur profit de l'invention telle qu'elle est décrite dans le mémoire plus haut visé.

En foi de quoi le présent Brevet est délivré à CALIFORNIA PACKING COR-

PORATION, sans examen préalable, à leurs risques et périls, pour servir et valoir ce que de droit sans garantie du Gouvernement, soit quant à la réalité, à la nouveauté ou mérite de l'invention, soit quant à la fidélité ou l'exactitude de la description.

Fait à la Secrétaire d'Etat du Commerce, le 25 Janvier 1932.

Le Secrétaire d'Etat du Commerce :

R. T. AUGUSTE.

Enregistré à la Secrétaire d'Etat du Commerce, le 25 Janvier 1932, N^o. 56.

Le Chef de Service des Brevets d'Invention :

E. PAUL.

AVIS DOMANIAUX

Il est dénoncé à la vacance, les habitations suivantes, sises dans la commune de Saltrou.

Section Mapou : Habitations Zamor, Conte, Barroi, Guimby, Marflanga, Citadelle,

Section Pichon : Habitations Machasse, Terre rouge, Coragé, Cacouache.

Section Marbrignole : Habitations Nan Quinique, En Haut Fort, Nan Rosette, Derrière puits, Grand platon, Orangers.

Section Baie d'Orange : Habitation Mare Plate.

Section Bel-Air : Habitation Derrière Morne, Nan Palme, Citadelle Comte, Nan Benoît, Duc.

Section Calumette : Habitation Caporal.

A partir de la date mentionnée ci-dessous, qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur les habitations, si aucuns sont, pour présenter leur réclamation au bureau des Contributions de Saltrou, Jaemel, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

Port au Prince, le 21 Avril 1932

J. C. CRADDOCK

Directeur General.

Il est dénoncé à la vacance l'habitation Boucanp Ferdinand, section de Fonds-Verrettes, commune de Ganthier, bornée au Nord par la République Dominicaine, au Sud par la Grande Savanne, à l'Est par l'habitation Mare Zorange, à l'Ouest par l'habitation Lospines.

A partir de la date mentionnée ci-dessous, qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur le terrain, si aucuns sont, pour

présenter leur réclamation au Bureau des Contributions de Ganthier, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 1er. Février 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Il est dénoncé à la vacance une portion de cinquante (50) carreaux de terre sise à Savanette, quartier de Pignon, bornée au Nord par Félix, au Sud par Benjamin, à l'Est par Roche Abouti et à l'Ouest par Isméda.

A partir de la date mentionnée ci-dessous qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits, si aucuns sont, pour présenter leur réclamation aux Bureaux des Contributions de Pignon, des Gonaïves ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, à Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 4 Février 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Il est dénoncé à la vacance l'habitation Gentilhomme, section de Fond Verrettes, commune de Ganthier, bornée au Nord par l'habitation Lafontelay au Sud par le morne Laselle, à l'Est par qui de droit, à l'Ouest par l'habitation Dubois.

A partir de la date mentionnée ci-dessous, qui est celle de la première publication du présent avis, il est accordé un délai de trois mois à tous ceux qui prétendraient avoir des droits sur le terrain, si aucuns sont, pour présenter leur réclamation au Bureau des Contributions de Ganthier, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 1er. Février 1932.

J. C. CRADDOCK

Directeur Général.

Le chèque au No. 43671, Art. 121, emis le 31 Janvier 1932 en faveur de Madame Veuve Edmond Roumain, Pensionnaire, de Gourdes 125.00 étant égaré, est déclaré nul, duplicata devant en être dressé.

Le chèque au No. 52442, Art. No. 573, emis le 31 Mars 1932 en faveur de Innocent Myrtil, Directeur Ecole Rurale Moreau, St-Marc, de Gourdes 28.40, étant égaré est déclaré nul, duplicata devant en être dressé.

Port au-Prince — Imprimerie Nationale
EUGÈNE CHASSAING, Directeur